



Le Canada répond aux tarifs américains

Le 4 mars 2024
N° 2025-09

Le Canada impose des contre-mesures tarifaires sur divers produits américains

MISE À JOUR

Depuis la parution de cette publication sur la fiscalité, les médias ont annoncé que les États-Unis repousseront temporairement l'imposition de tarifs douaniers sur les marchandises couvertes par l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (« ACEUM »). Cette exemption temporaire, qui a été annoncée le 6 mars 2025, devrait expirer le 2 avril 2025.

Les exportateurs et les importateurs canadiens sont confrontés à d'importants tarifs douaniers américains et canadiens qui sont entrés en vigueur le 4 mars 2025. Les États-Unis ont imposé des tarifs douaniers de 25 % sur « all articles that are products of Canada » (toutes les marchandises qui sont des produits du Canada), sauf les importations de ressources énergétiques qui seront assujetties à un tarif de 10 %. En réponse, le Canada impose des tarifs douaniers de 25 % sur divers produits américains, dont la première phase est entrée en vigueur le 4 mars 2025. Le Canada demande également aux intervenants de fournir des commentaires sur les produits inclus dans la deuxième phase des contre-mesures tarifaires prévues, qui entrent en vigueur après une période de consultation de 21 jours. Le Canada acceptera les observations sur les incidences des contre-mesures tarifaires sur ces produits jusqu'au 25 mars 2025.

Les tarifs américains et la première phase des contre-mesures tarifaires canadiennes devaient auparavant entrer en vigueur le 4 février 2025, mais leur mise en œuvre a été

retardée de 30 jours. Comme ces tarifs auront une incidence importante sur de nombreuses entreprises, votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer plusieurs stratégies et scénarios potentiels qui peuvent s'appliquer à vos faits et circonstances spécifiques en utilisant nos outils numériques qui nous permettent de quantifier votre exposition aux nouvelles mesures commerciales, entre autres analyses. Vous pourriez envisager de fournir des commentaires sur les produits inclus dans la deuxième phase prévue des contre-mesures tarifaires canadiennes. Nous pouvons également vous aider à déterminer si vous pourriez être admissible à un allègement tarifaire en vertu du programme de remise du ministère des Finances du Canada ou d'autres programmes douaniers.

Contexte

Les États-Unis ont annoncé précédemment qu'ils imposeraient des tarifs douaniers de 25 % sur « toutes les marchandises qui sont des produits du Canada », sauf les importations de ressources énergétiques qui seraient assujetties à un tarif de 10 %. Ces tarifs devaient entrer en vigueur le 4 février 2025. En réponse à cette annonce, le gouvernement fédéral du Canada a annoncé qu'il imposerait de nouveaux tarifs douaniers de 25 % sur divers produits américains, dont la première phase devait également entrer en vigueur le 4 février 2025. Toutefois, avant l'entrée en vigueur de ces mesures commerciales, les États-Unis ont décidé de retarder de 30 jours l'imposition de tarifs douaniers sur les produits canadiens, ce qui a amené le Canada à retarder ses contre-mesures tarifaires.

En plus de ces tarifs douaniers sur les produits canadiens, les États-Unis ont également annoncé au cours des dernières semaines une série d'autres tarifs douaniers qu'ils se proposent d'imposer à des dates différentes sur une vaste gamme d'autres produits canadiens importés, comme l'acier, l'aluminium, les automobiles, le bois et le cuivre, entre autres.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces développements, y compris des conseils à l'intention des importateurs et des exportateurs touchés par ces changements, consultez les bulletins *FlashImpôt Canada* n^{os} 2025-06, [Tarifs douaniers américains et canadiens : incidences sur les sociétés](#) et 2024-45, [Les États-Unis envisagent d'imposer des tarifs de 25 % sur les produits importés du Canada](#).

Tarifs douaniers américains

Les États-Unis ont confirmé qu'ils imposaient maintenant, à compter du 4 mars 2025, des tarifs douaniers de 25 % sur « toutes les marchandises qui sont des produits du Canada », sauf les importations de ressources énergétiques qui sont assujetties à un tarif de 10 %. Les États-Unis ont indiqué que ces nouveaux tarifs de 25 % s'ajoutent aux droits, frais ou charges actuels qui s'appliquent aux marchandises canadiennes importées.

Règle du seuil de minimis en franchise de droits

Les États-Unis ont également annoncé qu'ils maintiendraient l'exonération des droits de douane de 800 \$ US, également connue sous le nom de seuil de minimis en franchise de droits, mais qu'ils envisageraient tout de même d'éliminer cette mesure dans l'avenir. Les États-Unis avaient précédemment déclaré qu'ils annuleraient cette règle dans le contexte des nouveaux tarifs douaniers de 25 %.

Contre-mesures tarifaires canadiennes

Le gouvernement fédéral du Canada a réagi aux tarifs douaniers américains de 25 % sur les marchandises canadiennes en annonçant l'imposition de tarifs douaniers de 25 % sur des marchandises américaines d'une valeur de 155 milliards de dollars importées au Canada. Ces tarifs de 25 % seront mis en place dans le cadre d'un processus en deux phases :

- Première phase (entrée en vigueur : 4 mars 2025) – Les tarifs douaniers de 25 % seront imposés sur environ 1 300 types de marchandises, comme le jus d'orange, le beurre d'arachide, le vin, les spiritueux, la bière, le café, les électroménagers, les chaussures, les motocyclettes, les cosmétiques et les pâtes et papiers.
- Deuxième phase (faisant l'objet d'une période de consultation de 21 jours) – Les tarifs de 25 % seront étendus à environ 4 400 autres types de marchandises, sous réserve de la consultation des parties prenantes, comme les voitures de tourisme et les camions (y compris les véhicules électriques), les produits d'acier et d'aluminium, de nombreux fruits et légumes, les produits aérospatiaux, le bœuf, le porc, les produits laitiers, les appareils électroniques, les autobus et les bateaux de plaisance.

Le ministère des Finances a également indiqué qu'il envisagerait d'autres mesures non tarifaires si les États-Unis ne retirent pas leurs tarifs. Des précisions sur les nouveaux tarifs de 25 % et les listes des produits touchés ont été publiées par le ministère des Finances le 4 mars 2025.

Consultation du Canada sur la deuxième phase des tarifs

Le ministère des Finances du Canada sollicite des commentaires sur les produits importés des États-Unis dont l'inclusion est prévue dans la deuxième phase des contre-mesures tarifaires. Les parties prenantes doivent soumettre leurs commentaires d'ici le 25 mars 2025 pour qu'ils soient pris en considération. Le ministère des Finances fait également remarquer que, comme les États-Unis pourraient imposer des tarifs douaniers supplémentaires au Canada au cours des prochaines semaines, il pourrait décider d'imposer des tarifs douaniers de 25 % sur ces produits avant la fin de la période de consultation.

Observations de KPMG

Le ministère des Finances du Canada n'avait pas précédemment publié la liste des produits importés des États-Unis qui feraient l'objet de la deuxième phase des contre-mesures tarifaires. La liste, qui a été publiée le 4 mars 2025, comprend plus de 4 400 numéros tarifaires dans de nombreux secteurs et entreprises. En particulier, il est attendu que la deuxième phase des contre-mesures tarifaires devrait avoir une incidence sur les entreprises qui font notamment le commerce des produits suivants :

- les produits d'origine animale et végétale;
- les aliments préparés;
- les produits minéraux, comme les minerais et les scories;
- les produits pharmaceutiques;
- les engrais;
- les matières plastiques ou ouvrages en ces matières;
- le bois et les ouvrages en bois.

Mesures d'allègement au Canada – Programme de remise

Le ministère des Finances a également publié des précisions sur la mise en place d'un programme de remise en vue d'offrir un allègement limité à certaines entreprises canadiennes afin d'aider à atténuer les effets des nouveaux tarifs canadiens. Le programme de remise prévoit essentiellement un allègement des tarifs autrement applicables, mais seulement dans des « circonstances exceptionnelles et impérieuses », selon les directives établies.

Nous pouvons vous aider

Comme les exportateurs, les importateurs et de nombreuses autres entreprises du Canada seront considérablement touchés par ces tarifs douaniers, il est important de communiquer avec votre conseiller chez KPMG pour vous aider à examiner l'incidence de ces nouveaux tarifs, et d'autres mesures commerciales potentielles, sur vos activités. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 4 mars 2025. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.